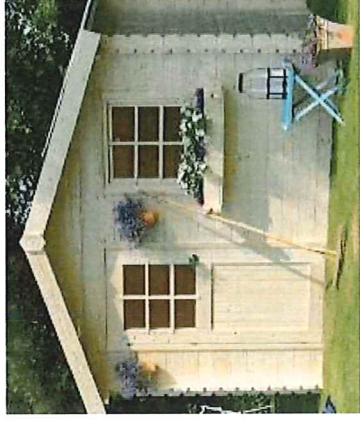


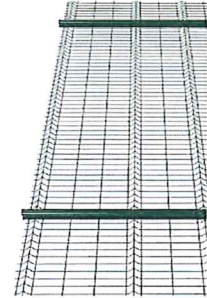
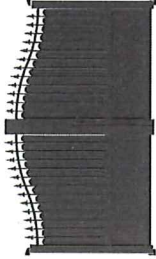
Table des matières :

1. Véranda
2. Garage (volume destiné à un véhicule motorisé)
3. Volumes annexes : pool house, bâtiment préfabriqué, ...
4. 1)Espace de stationnement couvert
2)Le placement d'infrastructures couvertes de stationnement pour les engins de mobilité active de 60m² max
5. Emplacement de stationnement et accès
6. Abri de jardin et remise
7. 1)Piscine hors sol ou autoportant
2)Piscine enterrée partiellement ou complètement
8. 1)Clôtures, murs **limite de propriété**
2)Clôtures, murs **pas** en limite de propriété **VISIBLES** depuis le domaine publique
3)Clôtures, murs **pas** en limite de propriété **NON VISIBLES** depuis le domaine publique
9. Abris pour animaux
10. Les Ruches
11. Modification de parement
12. Pose de volet
13. Pose d'un grillage ou d'un garde-corps
14. Placement ou remplacement de portes ou châssis
15. Obturation, ouverture ou modification de baies dans le plan des versants de la toiture
16. Obturation, ouverture ou modification de baies dans le plan d'une toiture plateforme
17. Obturation, ouverture ou modification de portes ou baies dans les élévations
18. Auvents, tentes solaires ou couvertures d'une terrasse
19. Mobilier de jardin
20. Candélabres et poteaux d'éclairage
21. Aires de jeux et de sport
22. Création chemins
23. **Création de terrasses**
24. **Serre de jardin**
25. Mare et étang
26. Energies renouvelables ; Modules de production d'électricité ou de chaleur
27. **Pompes à chaleur non liée à un processus industriel**
28. Serres-tunnels

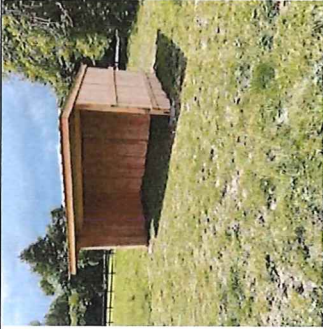
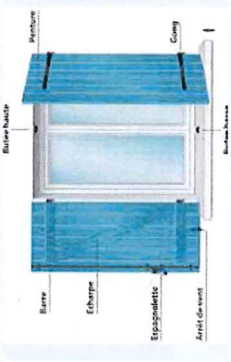
N°	Libellé	Conditions dispenses	Illustration
1	Véranda	- Conforme au plan de secteur ; - Une seule par propriété et qu'il n'existe pas plus d'1 volume secondaire sur la propriété ; - Érigée en contiguïté d'un bâtiment, à l'arrière de celui-ci par rapport à la voirie de desserte ; - À 2m de la limite mitoyenne ; - Superficie max 40m² ; - Sans étage, toiture plate ou à 1 ou + versants ; - 3m sous corniche ; - 5m au faîte ; - Ou 3.20m acrotère ; - Structure légère et parois majoritairement en verre ou en polycarbonate (élévation + toiture) ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
2	Garage, volume destiné à un véhicule motorisé	- Conforme au plan de secteur ; - Un seul par propriété ; - Non destiné à l'habitation ou à l'hébergement touristique ; - En relation directe avec la voirie ; - Le plan de l'élévation à rue du volume annexe n'est pas situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal ; - À 2m des limites mitoyennes ; - 40m² max ; - Sans étage, toiture plate ou à 1 ou + versants ; - 2.50m sous corniche ; - 3.50m au faîte ; - Ou 3.20m à l'acrotère ; - Matériaux : en bois pour les élévations ou matériau de tonalité similaire à ceux du bâtiment principal. Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	

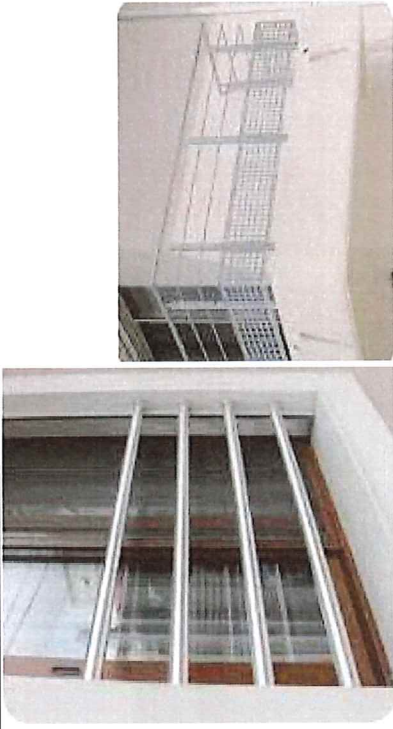
3	Volumes annexes : Atelier, pool house, bâtiment préfabriqué, ...	- Conforme au plan de secteur ; - Un seul par propriété ; - Érigé à l'arrière du bâtiment ; - Non destiné à l'habitation ou à l'hébergement touristique ; - À 2m des limites mitoyennes ; - 40m² max ; - Sans étage, toiture plate ou à 1 ou + versants ; - 2.50m sous corniche ; - 3.50m au faite ; - Ou 3.20m à l'acrotère ; - Matériaux : en bois pour les élévations ou matériau de tonalité similaire à ceux du bâtiment principal ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
4	1)Espace de stationnement couvert	- Un seul par propriété ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation ; - En relation directe avec la voirie ; - Le plan de l'élévation à rue de l'espace couvert ne peut être au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal ; - 40m² max ; - Toiture plate ou 1 ou + versants ; - 2.50m sous corniche ; - 3.50m au faite ; - Ou 3.20m acrotère ; - Matériaux : constitué de poteau en bois, en béton, métalliques ou de piliers en matériaux similaires au parement du bâtiment existant ou d'une tonalité similaire ; - Toiture à versants en matériaux similaires du bâtiment existant. - Lorsqu'il s'agit d'abriter des vélos, l'espace peut être fermé à l'aide d'une barrière légère métallique ou en bois.	
	2)Le placement d'infrastructures couvertes de stationnement	- pour les engins de mobilité active de 60m² max Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	

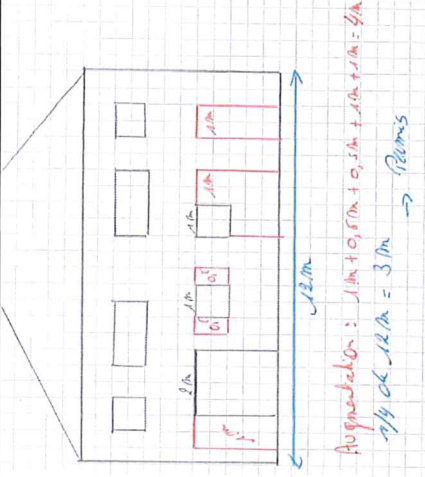
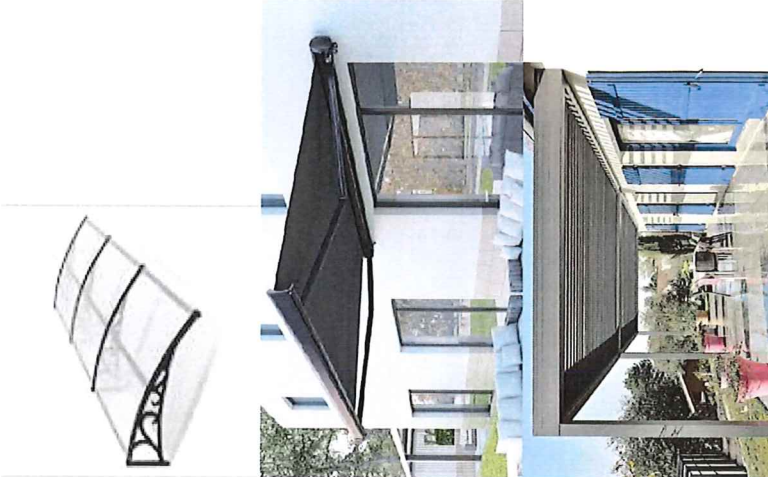
5	Emplacements de stationnement et accès	- Situés aux abords d'un bâtiment autorisé et forment une unité fonctionnelle avec celui-ci ; - En relation directe avec la voirie ; - Constitués en matériaux perméables et discontinus ; - 300m² max ; - Pas de modification sensible du relief du sol ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
6	Abri de jardin et remise	- Un seul par propriété ; - Dans les espaces de cours et jardins ; - Non visible de la voirie ou situé à l'arrière du bâtiment par rapport au domaine public de la voirie ; - 1m des limites mitoyennes ; - 20m² max ; - Toiture à 1 ou + versants ou plate ; - 2.50m à la gouttière ; - 3.50m au faîte ; - Ou 3.20 à l'acrotère ; - Matériaux : bois ou tout autre matériau de tonalité similaire au bâtiment ou milieu auquel il se rapporte ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
7	1) Piscine hors sol ou autoportante	- Dans les espaces de cours et jardins ; - Non visible depuis la voirie ; - À 1m des limites de mitoyenneté ;	

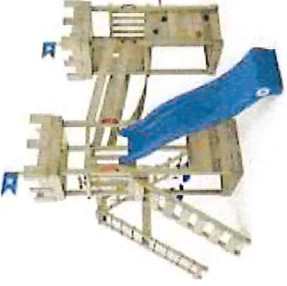
	2) Piscine enterrée partiellement ou complètement	- Une seule par propriété ; - Dispositif de sécurité d'une hauteur max de 2m entourant la piscine ; - Non couverte ou couverte par un abri télescopique à structure légère et repliable (hauteur du faite max 3.50m) ; - Usage privé ; - Les déblais n'entraînent aucune modification sensible du relief du sol ; - Dans les espaces de cours et jardins ; - Non visible depuis la voirie ; - À 3m des limites de mitoyenneté ; - 75m² max ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	 
8	1) Clôtures, murs, murs de soutènement : limite de propriété	➤ Clôtures de 2m de H. max : - De piquets reliés entre eux par des fils ou treillis, avec éventuellement à la base une plaque de béton ou un muret de 1m de H. max. ; - De piquets reliés entre eux par 1 ou 2 traverses horizontales ; - De palissades en bois de 1m de H. max ; - De gabions d'une épaisseur max de 20cm et de 1m de H. max ; ➤ Pose de portiques, portails, portillons d'une H. max. de 2m permettant une large vue sur la propriété ; ➤ Construction et la transformation de murs de soutènement, y compris en gabions, d'une H. max de 70cm ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation. ➤ Clôtures de 2m de H. max. non visibles depuis la voirie ou à l'arrière d'un bâtiment. Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation. ➤ Murs de soutènement de moins de 70cm de hauteur en ce compris en gabions.	    

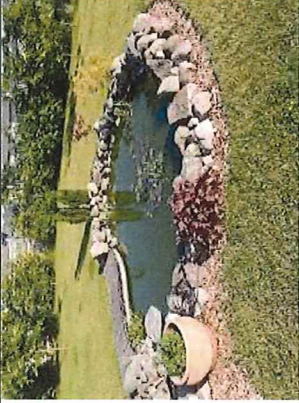
				
2)Clôtures, murs pas en limite de propriété VISIBLES depuis le domaine publique	➤ Pose de clôtures constituées soit : - De piquets reliés entre eux par des fils ou treillis, avec éventuellement à la base une plaque de béton ou un muret de 1m de H. max. ; - De piquets reliés entre eux par 1 ou 2 traverses horizontales ; - De palissades en bois de 1m de H. max ; - De gabions d'une épaisseur max de 20cm et de 1m de H. max ; ➤ Pose de portique, portail, portillon d'une H. max. de 2m ; ➤ Construction et la transformation de murs de soutènement, y compris en gabions, d'une H. max de 1m ; ➤ Construction et la transformation de murs d'une H. max. de 1m ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à l'aléa élevé d'inondation ;			
3)Clôtures, murs pas en limite de propriété NON VISIBLES depuis le domaine publique	➤ Pose de clôtures constituées soit : - De piquets reliés entre eux par des fils ou treillis, avec éventuellement à la base une plaque de béton ou un muret de 1m de H. max. ; - De piquets reliés entre eux par 1 ou 2 traverses horizontales ; - De palissades en bois ; - De gabions d'une épaisseur max de 20cm ; ➤ Pose de portique, portail, portillon d'une H. max. de 2m ; ➤ Construction et la transformation de murs de soutènement, y compris en gabions, d'une H. max de 1m ;			

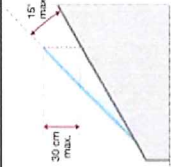
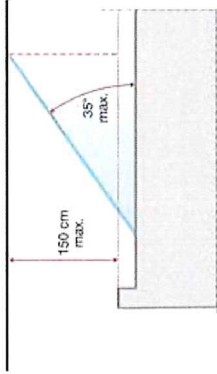
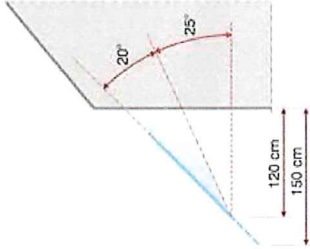
		➤ Construction et la transformation de murs d'une H. max. de 2m ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à l'aléa élevé d'inondation ;	
9	Abris pour animaux	- Un ou plusieurs par propriété ; - Dans les espaces de cours et jardins ; - À 3m des limites mitoyennes ; - À 20m de toute habitation ; - Non situé dans l'axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine ; - Superficie totale de tous les abris 20m² ou 25m² pour colombier ; - Sans étage, toiture 1 ou + versants ou plate ; - 2.50m à la corniche ; - 3.50 façade ; ou 3.20 acrotère ; - Matériaux : bois ou grillage ou similaire bâtiment principal Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à l'aléa élevé d'inondation ;	
10	Ruches	- Une ou plusieurs par propriété ; - Respect du Code de l'environnement et du Code rural	
11	Modification parement	Matériaux de parement d'élévation ou couvertures de toiture en vue d'atteindre les normes énergétiques : - Matériaux présentent même aspect extérieur ; - Accroissement d'épaisseur n'excède pas 30cm ;	
12	Pose de volet		

13	Pose d'un grillage ou d'un garde-corps	- Non visible depuis le domaine public	
14	Placement ou remplacement de portes ou de châssis	En élévation ou en toiture par des portes ou des châssis visant à atteindre les normes énergétiques en vigueur	Viser uniquement le placement/remplacement => porte par porte, châssis par châssis, porte par châssis ou châssis par porte (! ne vise pas la modification)
15	Obturation, ouverture ou modification de baies dans le plan <u>des versants</u> de la toiture	- Sur maximum un niveau ; - Totalisant au max. ¼ de la longueur de l'élévation ; - Mêmes matériaux que ceux de la toiture.	
16	Obturation, ouverture ou modification de baies dans le plan d'une toiture plateforme	- Effectuée dans les mêmes matériaux que ceux de la toiture ; - Non visible depuis la voirie.	

17	Obturation, ouverture ou modification de portes ou baies dans les <u>élévations</u>	- Totalisant au max. 1/4 de la longueur de l'élévation ; - Pas effectuée dans une élévation située sur l'alignement ou dont le plan est orienté vers la voirie de desserte du bâtiment principal concerné ; - Avec les mêmes matériaux de parement que ceux de l'élévation ; - Sur max. un niveau ;	
18	Auvents, tentes solaires ou couvertures d'une terrasse	- Situé au niveau du sol, accolé ou isolé ; - Dans les espaces de cours et jardins ; - Hauteur max. 3.50m ; - Superficie totale de l'ensemble des aménagements : 40m² ; - À 2m des limites mitoyennes	

19	Mobilier de jardin	Bancs, tables, sièges, feux ouverts ou barbecues, poubelles, compostières, pergolas, colonnes, bacs à plantations, fontaines décoratives, bassins de jardin, jeux pour enfant, structures pour arbres palissés : - Dans les espaces de cours et jardins ou aux abords d'une construction située dans une zone destinée à l'urbanisation et formant une unité fonctionnelle avec cette construction ; - Hauteur max. 3.50m	
20	Candélabres et poteaux d'éclairage	Placer de manière telle que le faisceau lumineux issu de lampes reporté au sol n'excède pas les limites mitoyennes : - Dans les espaces de cours et jardins ou aux abords d'une construction située dans une zone destinée à l'urbanisation et formant une unité fonctionnelle avec cette construction ; - Hauteur max. 3.50m	 
21	Aires de jeux et de sport	En matériaux perméables et les appareillages strictement nécessaires à leur pratique : - Dans les espaces de cours et jardins ou aux abords d'une construction située dans une zone destinée à l'urbanisation et formant une unité fonctionnelle avec cette construction ; - Hauteur max. 3.50m	 
22	Création chemins	- En matériaux perméables ; - Aux abords d'1 ou + construction existante ; - Au niveau du sol ; - Sans modification sensible du relief du sol (R.IV.4-3)	

23	Création de terrasses	- Aux abords d'1 ou + construction existante ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à l'aléa élevé d'inondation ; - Au niveau du sol ; - Sans modification sensible du relief du sol (R.IV.4-3)	
24	Serres de jardin	- 20m² max Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à l'aléa élevé d'inondation	
25	Mare et étang	- 1 par propriété ; - Dans les espaces de cours et jardins et les parcs ouverts au public ; - À 3m des limites mitoyennes ; - 100m² max ; - Aucune modification sensible du relief du sol sur le reste de la propriété ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
		- Un maximum de 10 par propriété d'un seul tenant et de max 2 par hectare en moyenne à l'échelle de la propriété concernée ; Zone d'acte et travaux : - Qui n'est pas situé sans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation ; - Qui n'est pas reprise dans un site reconnu par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ; - Qui n'est pas affecté au plan de secteur en ZHCR ou ZH ; - À 3m au moins des limites mitoyennes ; - 300m² max ; - Aucune modification sensible du relief du sol sur le reste de la propriété	

26	Energies renouvelables ; Modules de production d'électricité ou de chateur	Modules de production d'électricité ou de chateur dont la source d'énergie est solaire, ainsi que l'installation de stockage d'énergie qui y est associée et qui est localisé sur la même propriété : - Soit intégrés ou placés sur un bâtiment existant, en façade ou en toiture ; - Soit intégrés dans ou placés sur une structure artificielle existante dont l'objectif principal n'est pas la production d'énergie solaire ou le stockage d'énergie ; Un module est intégré : (Figure 1) Toiture à versants : la projection du débordement dans le plan vertical est < ou = à 30cm et la différence entre les pentes du module et de la toiture et < ou = à 15° (Figure 2) Toiture plate : le débordement vertical est de 1.50m max. et la pente du module est de 35° max. (Figure 3) Elévation : la projection du débordement dans le plan horizontal est comprise entre 1.20 et 1.50m et la pente du module est comprise entre 25° et 45°	  
----	---	--	--

27	Pompes à chaleur non liée à un processus industriel	- Au sol, en toiture plate ou fixé en façade ; - À 3m des limites mitoyennes ; - Non visible depuis la voirie de desserte ; Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	
28	Serres-tunnels	Destinées à la culture des plantes agricoles ou horticoles et qui sont enlevées après récolte Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	